



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**OFPRA**

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION  
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

# **LE DISPOSITIF DE DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS ET DES DECISIONS DE L'OFPRA**



## Qu'est ce que c'est ?

C'est un **téléservice** développé par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), qui permet aux demandeurs d'asile de disposer d'un **espace numérique personnel sécurisé** dans lequel l'OFPRA dépose des documents individuels tels que la lettre d'introduction de la demande d'asile, la convocation à un entretien à l'Office et la décision relative à la demande d'asile. Plus généralement, l'OFPRA y dépose l'ensemble des courriers adressés au demandeur d'asile.

## Pour qui ?



**Pour tous les demandeurs d'asile**, à l'exception des demandeurs sous procédure Dublin et des mineurs non accompagnés (MNA). Les demandeurs concernés se voient remettre **une notice dédiée** au guichet unique (GUDA), dès l'enregistrement de la demande d'asile. Cette notice, traduite en 32 langues, comporte les identifiants de connexion au portail de l'OFPRA.

**Dans certains cas particuliers**, lorsque le demandeur établit ne pas être en mesure d'accéder au procédé électronique ou pour des motifs liés à sa situation personnelle ou sa vulnérabilité, il peut demander à **sortir du dispositif, sur décision de l'OFPRA. L'OFPRA lui adresse alors les documents le concernant par voie postale.**



## A partir de quand ?

Ce téléservice, déjà en vigueur en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine depuis juillet 2020, sera accessible **dans l'ensemble des régions métropolitaines à compter du 2 mai 2022**. Il est consultable en 19 langues et sera enrichi progressivement en fonction des besoins identifiés.

## QUELS BENEFICES POUR LES USAGERS ?



**Autonomie et facilité d'accès** aux documents administratifs à partir de tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette...), via le portail de l'OFPRA.

**Accompagnement des demandeurs d'asile** pour l'utilisation du dispositif et l'accès aux documents. Il est assuré par les SPADA et les centres d'hébergement du dispositif national d'accueil, jusqu'au terme de la procédure.

**Gain de temps pour les demandeurs d'asile**, qui peuvent avoir un accès immédiat aux documents déposés, sans contrainte de déplacement.

**Conservation de l'ensemble des documents dans l'espace numérique personnel sécurisé du demandeur.**



# Comment ça marche ?

[www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)

↳ Espace Usager pour les demandeurs d'asile

1



**L'utilisateur se munit de ses identifiants de connexion** (numéro **AGDREF** et clé de connexion) figurant sur la notice qui lui est remise lors de l'enregistrement de sa demande d'asile.

2



**Il active son espace numérique personnel sécurisé à l'occasion de sa première connexion** (en entrant ses identifiants et en créant un mot de passe). Il renseigne ses coordonnées de contact (s'il dispose d'une adresse email et/ou d'un numéro de téléphone portable), qui lui permettront de recevoir des notifications de l'OFPPRA à chaque fois que des documents sont déposés.

3



**Il consulte les documents mis en ligne par l'OFPPRA** en se connectant à son espace numérique personnel sécurisé. En cas de besoin, il peut solliciter l'aide de la structure au sein de laquelle il est domicilié (SPADA ou centre d'hébergement du DNA).